

DEPARTEMENT DE L'OISE

Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE (SCOT) DE CERGY PONTOISE**
révisant l'actuel Schéma Directeur de la Ville nouvelle

15 Novembre – 15 Décembre 2010

**1°) RAPPORT D'ENQUETE
2°) CONCLUSIONS MOTIVEES
3°) ANNEXES**

Sommaire :

1°) RAPPORT D'ENQUETE, page 3

Chapitre I - Généralités concernant l'objet de l'enquête

A - Préambule

A.1 - Objet de l'enquête

B - Origine de ma mission

Chapitre II - Organisation et déroulement de l'enquête, pages 4 à 7

II.1 - Déroulement des procédures

II.2 - La publicité et l'information du public

II.3 - Les autres opérations d'enquête

II.4- Les observations enregistrées

II.4.1- Détail des observations reçues

Chapitre III – Procédure et Examen des observations recueillies, pages 7 à 13

III.1- Procédure

III.2- Examen des observations et avis du commissaire-enquêteur

III.3 - Avis du commissaire-enquêteur

2°) CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR, pages 14 à 16

3°) ANNEXES, pages 17 à 22

Chapitre I - Généralités concernant l'objet de l'enquête

A - Préambule :

Arrêté par le Conseil Communautaire en juin 2010, le projet de SCOT de Cergy-Pontoise soumis à la présente enquête viendra succéder l'actuel Schéma Directeur de la Ville Nouvelle durant les vingt prochaines années.

Document d'urbanisme et de planification à l'échelle inter communale il a pour vocation de fixer les objectifs et priorités en matière de développement urbain. Il détermine, en outre, les orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération couvrant les douze communes.

Le dossier SCOT comprend trois documents ;

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- le document d'orientations générales (DOG)

Il répond aux dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- loi SRU du 13 Décembre 2000, art 122-1 du code de l'urbanisme, *cf Chapitre III, page 7*

Il devra être révisé, ou validé, tous les dix ans

A.1 - Objet du SCOT :

Le SCOT est l'expression d'un projet global qui fixe les objectifs d'aménagement en matière d'habitat, d'infrastructure, de voirie et de transports collectifs ; des déplacements ; d'implantations commerciales ; de protection de l'environnement, etc..

Il s'agit d'un outil fédérateur et d'harmonisation.

Il doit être compatible avec les normes supérieures (DTA , etc..)

La compatibilité s'impose aux documents hiérarchiquement inférieurs (PLH, PDU, PLU, etc..)

B - Origine de ma mission :

Par désignation de Madame le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 24 septembre 2010, et

Arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise prescrivant l'ouverture de enquête publique du 25 octobre 2010

Cet arrêté fixe le déroulement de l'enquête du 15 Novembre au 15 Décembre 2010 inclus, soit une durée de 31 jours, (article 1).

Le présent rapport relate l'ensemble des opérations d'enquête.

Chapitre II - Organisation et déroulement de l'enquête

Suite à ma désignation j'ai pris contact avec mes interlocuteurs en charge du dossier auprès de la CACP et obtenu les informations nécessaires à ma compréhension du dossier et procédé, avec leur concours, à l'examen des particularités afférentes à l'organisation de l'enquête.

Dans le but de compléter mon information j'ai ensuite visité par mes propres moyens partie des secteurs du territoire, notamment les rives de l'Oise à Auvers-sur-Oise et Vauréal, etc..

La consultation des pièces reçues ont complété mon information de début d'enquête

Au cours de mes quatre permanences (article 5 de l'arrêté sus indiqué) je suis resté régulièrement en contact le responsable du Pôle Planification Urbaine et Habitat de la CACP aux fins des compléments informels nécessaires.

II.1 - Déroulement des procédures

Le déroulement de l'enquête est précisé par l'arrêté de la CACP sus indiqué.

Celle-ci a été réalisée comme suit :

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public durant le délai légal de l'enquête (31 jours calendaires) à l'accueil de l'hôtel d'agglomération ainsi que dans les douze Mairies (Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Neuville-sur Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal) composant l'agglomération conformément à l'article 3 de l'arrêté .

II.2 - La publicité et l'information du public :

Les informations relatives à l'enquête ont été réalisées et diffusées au moyen de :

- Affichage de l'avis d'enquête à l'hôtel d'agglomération et dans les douze Mairies concernées, (article 7 de l'arrêté).
- Les certificats des Maires et du Directeur de la CACP confirme cet affichage réalisé ;
- Publicité dans la presse par l'insertion de l'avis d'enquête (2 x 2) dans :

Annonces Judiciaires et Légales , Le Parisien " et " La Gazette du Val d'Oise", du 27 Octobre 2005 et du 17 Novembre 2010,

Les premières insertions se situent plus de 15 jours avant le début de l'enquête.
Les dernières insertions durant les 8 premiers jours de celle-ci.

Autres publicité portées à ma connaissance :

- le Magazine de Cergy-Pontoise « douze comme une » article page 13 ; « Donnez votre avis sur le SCOT, n° 165 de Novembre 2010, et
- La Gazette du Val d'Oise du 24 Novembre 2010, article page 18 ; « L'agglo de demain se décide aujourd'hui ».

Un extrait de ces journaux ainsi que des certificats se trouvent joints au dossier. Je note que cette publicité a été faite en accord avec les articles 7 et 8 de l'arrêté sus indiqué.

II.3 - Les autres opérations d'enquête

Le 14 Octobre 2010 : J'ai rencontré Monsieur le Directeur du Pôle Planification Urbaine et Habitat de la CACP pour présentation du dossier, recevoir les compléments informels nécessaires préalables à l'organisation précédant le lancement de l'enquête publique.

Un exemplaire du dossier d'enquête à usage personnel me fut remis à cette date.

Le 10 Novembre 2010 : A mon Cabinet de Meudon, j'ai visé, signé et paraphé le dossier destiné à la consultation du public ainsi que les registres en nombre suffisant, dont plusieurs exemplaires supplémentaires afin de pallier à toute carence en cours d'enquête

Ouverture de l'enquête :

Les registres d'enquête ont été ouvert et clos par Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Rapport de présentation du Projet de SCOT
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Document d'orientations générales (DOG)

Permanences :

Je me suis tenu à la disposition du public et normalement siégé à l'hôtel d'agglomération aux dates et heures précisées à l'article 5 de l'arrêté , soit

- mercredi 17/11 de 9h30 à 12h30,
- vendredi 3/12 de 15h00 à 18h00
- samedi 11/12 de 9h30 à 12h30
- mercredi 15/12 de 15h00 à 18h00

Au cours de ces permanences j'ai rencontré et auditionné 27 intervenants (parfois en groupe) dont certains ont également formulé des observations sur les registres tenus à leurs disposition et, au surplus, manifesté leur avis par courrier *.

* 184 observations, dont notes ou avis annexés sur les 15 registres utilisés ; soit 13 + 2 (CACP et Vauréal).

En outre le nombre des pétitions reçues s'élève à 160 et 930 (ces dernières visant l'enquête PLU concomitante au SCOT) directement liées aux projets sur Vauréal et Jouy-le-Moutier.

Durant toute la durée de l'enquête le dossier, ainsi que les registres, sont restés à la disposition du public aux dates et heures sus indiqué.

Le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces ainsi que le registre a été clos au terme de l'enquête par Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise conformément aux dispositions légales.

II.4- Les observations enregistrées

L'enquête s'est déroulée sans incident et de manière satisfaisante. Elle aura permis à la population locale d'exprimer son avis.

Certaines personnes ont néanmoins manifesté leur désapprobation et surprise à l'égard des carences d'information et publicité légale (Vauréal et Jouy le Moutier) qui n'auraient pas été respectées ; affichage tardif (Jouy le Moutier), défaut d'information de la part de la Mairie à l'égard des principales associations locales ("Les Trois Tilleuls" et "Les Gavroches de Vauréal")

J'ai, également noté, des observations (trois) enregistrées au delà de la clôture officielle ; le 15 déc 2010 à 18 H 00, lesquelles ont été écartées (2^e registre de Vauréal).

Les observations enregistrées sont résumées comme suit :

. Permanences (quatre) :	18 (*) auditions
. Registre d'enquête (15 u) :	139
. Courrier et pièces reçus :	27 (*)

* cf également pièces reçues comprenant des pétitions signées dont certaines écartées car ne comportant pas l'identité des signataires.

Je note la redondance de plusieurs intervenants reçus en audition, qui consignent sur le registre leurs propos et réitèrent par courrier, pour certains, leurs témoignages.

Ces observations, représentant au total 184 interventions, sont regroupées comme suit :

- Permanences :	9,8%
- Registres :	75,5%
- Courrier et pièces reçues :	14,7%

II.4.1- Détail des observations reçues (associations et citoyens) :

Permanences, Registres, Courriers et pétitions

1°) VAUREAL : projet d'aménagement en zone UBb du PLU notamment
(Rue A de Caix de Saint Aymour)

total 110 ;	avis défavorables (-) :	100	160 pétitions dont 20 non renseignées
	avis favorables (+) :	10	
	avis écarté :	1	

2°) AUVERS-SUR-OISE : projet de franchissement de l'Oise

total 49 ;	avis défavorables (-) :	49
------------	-------------------------	----

3°) JOUY-LE-MOUTIER : projet de construction Bd d'Ecancourt (+ 200 logts)

total 6 ;	avis défavorables (-) :	6	930 pétitions liées à l'enquête PLU concomitante au SCOT (association " Préservons Jouy ")
-----------	-------------------------	---	--

4°) Autres communes : Contributions, souhaits et observations diverses (

total 19 ;	avis défavorables (-) :	8
	avis favorables (+) :	1
	Autres:	10 (# indécis > souhait)

Total : 184, hors pétitions (160 + 930 supra)

Sur les deux principaux thèmes précités je note la convergence des intervenants des communes concernées opposés et inquiets non pas sur le SCOT lui-même, globalement bien accueilli, mais des effets induits au plan local, par les prévisions suivantes :

A- projets d'aménagement portés par les PLU locaux fortement contestés

- . Zone UBb Vauréal qui s'en trouverait conforté, cf §4.1° supra
- . Construction Bd d'Ecancourt (+200 logts), Jouy-le-Moutier, cf §4.3° supra

B- inquiétudes sur les conséquences du projet de franchissement de l'Oise :

Ce projet impactant la commune d'Auvers-sur-Oise (hors périmètre du SCOT), aura suscité une forte opposition. Les prévisions ont été accueillies avec hostilité et méfiance (cf dispositions du DOG, pages 24 et 25) notamment par les associations "Sauvegarde de l'île de Vaux", « Vivre dans la Vallée Auvernaise », "J'aime le Valhermeil", etc..

Le recours contentieux a été brandi en l'absence du retrait des prévisions susindiqué.

C- Autres questions individuelles ;

- Observations de la CCI (cf fiches N°3-158)
- Observations de Mr Claude CHIGNARDET; déplore la mauvaise gestion des services publics, (cf fiches CE, N° 11-160)
- Projet de construction d'une résidence intergénérationnelle (M. Claude BRUNI, (cf fiches CE N° 15-164)
- Mmes LE GUENNOU et BOURDETTE, exposent les problèmes de cohabitation posés par l'insuffisance du parc d'hébergement étudiant dont l'effectif retenu par le SCOT passerait de 25.000 à 40.000 prévisions qui ne manquerait pas d'aggraver la situation actuelle (sous-locations/charges de copropriété, tapage, transports, etc ..) cf fiches 1, N° 16.
- Société Cergy-Pontoise Aménagement; Zac de la plaine des Linandes : proposition de nouvelle rédaction... (cf fiches, N° 173)
- Parc naturel du Vexin (cf fiche CE N° 168- pièce n°10) remarques et demandes de modifications du projet..
- PPA : Chambre d'Agriculture d'Île de France : Etape consultation : Avis défavorable exprimé 06/10/10 et avis de la DDEA du 29/7 et 26/10/2010, notamment.

L'enquête aura servi de catalyseur auprès des populations, en grand nombre mobilisés par les associations sectorielles exprimant leur opposition ciblée au projet de SCOT en appui de celle exprimée localement à l'égard de certains projets portés par les PLU communaux (Vauréal et Jouy-le-Moutier).

Chapitre III – Procédure et Examen des observations recueillies

III.1 - Procédure

Le SCOT répond aux dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- loi SRU du 13 Décembre 2000, art 122-1 du code de l'urbanisme
- Code de l'environnement ; Articles 123-1 à 16 et R 123-7 à 123-23
- Code de l'urbanisme ; Articles 122-1 à 19 et R 121 à 123-14
- Code de l'expropriation ; Articles R 11-7.14 en cas de DUP non compatible avec le SCOT

Il devra être révisé, ou validé, tous les dix ans

Autres textes : cf préambule, page 1 supra.

Au terme de l'enquête et des opérations de clôture, les registres (quinze) m'ont été déposés par les services de la CACP en date du 17 Décembre 2010.

Le 17 Janvier 2011 j'ai reçu par courrier postal les pièces 29 à 33. S'agissant de pièces reçues hors délai, au delà de la clôture de l'enquête fixée le 15 décembre 2010 à 18 H 00, ces pièces n'ont pas été retenues.

Enfin, le 24 janvier 2010 j'ai reçu les pièces complémentaires suivantes ;

- Certificats d'affichage signés des Maires des communes
- Lettre de Monsieur le Maire de Vauréal du 21 Janvier 2011

III.2- Examen des observations, auditions et Avis du Commissaire-enquêteur

III.2.1 Les observations reçues :

- En audition pendant mes quatre PERMANENCES : 18 (*)
- Les observations consignées sur les 15 REGISTRES : 139
- Les pièces et COURRIERS REÇUS 27 (*) (annexées au dossier)

**pièces comprenant des pétitions signées dont certaines écartées car ne comportant pas l'identité des signataires.*

III.2.2 Mobilisation par communes et thèmes d'intérêt

1°) VAUREAL : projet d'aménagement en zone UBb du PLU notamment
(Rue A de Caix de Saint Aymour) ; cf fiches CE n°1,10,17,29, 60à158,162,170à172, 177,180.

total 110 ; avis défavorables (-) : 98 (89%)
+ 160 pétitions dont 20 non renseignées
avis favorables (+) : 10
avis écarté : 1

Extraits choisis :

" farouchement opposés à la construction d'un lotissement d'une trentaine de maisons sur un terrain aux infrastructures inadaptées et enclavé entre le cimetière et l'école au détriment de la zone verte actuelle à conforter prévue au SCOT, page 18 du PADD ."

" souhaite que les zones "les BARAS" et "Les LOCTAINES" soient classées en zone à protéger inconstructibles" (cf argumentaire fiche, N°64)

"..cet espace à dominante forestière apprécié des autochtones et randonneurs ; ..présence d'une faune diversifiée (sangliers, biches, écureuil , crapaud, oiseaux, etc..) doit être préservé pour nos enfants et les générations futures..."

" ..je demande, d'une part, que le plan local d'urbanisme de Vauréal soit modifié afin d'être compatible avec ces dispositions, d'autre part, que l'ensemble de la partie non bâtie de cette rue (Amédée de Caix de Saint Aymour) soit classée en espace boisé ou ouvert à protéger" (160 pétitions de l'association des "Trois Tilleuls de Vauréal")

" favorable au projet.. et à la constructibilité des terrains alentours (propriétaire des plusieurs parcelles)" (cf argumentaire fiche, N°11 & 29 même personne)

1.1 VAUREAL : suite projet d'aménagement en zone UBb du PLU notamment
(Rue A de Caix de Saint Aymour)

Face à la mobilisation d'intervenants, 110 dont 99 (90%) d'opposants au projet (*hors pétitions*), j'ai souhaité recueillir la position de Monsieur le Maire de Vauréal sur les motifs de l'hostilité au manifestée projet.

Par lettre du 21 janvier 2011, signée de Monsieur Bernard MORIN, Maire de Vauréal, des précisions me sont apportées.

Au terme des informations reçues je note que le projet dont s'agit n'est pas nouveau et a donné lieu à divers amendements entre les prévisions adoptées par le POS de 1991 (construction d'une soixante de logements) et le PLU de en 2009 adopté ensuite d'« *une importante concertation ponctuée d'une grande exposition* » avec la population.

Le projet actuel visant la construction d'une trentaine de maisons BC « *particulièrement attentif à l'environnement* » serait le résultat de diverses avancées et concessions par rapport aux prévisions initiales.

Néanmoins les huit réunions de concertation engagées avec les principaux opposants « *Association les Trois Tilleuls* » n'aura pas permis d'aboutir.

L'opération ne concernerait « *qu'une faible part des espaces situés en contre bas du bois..* » « *..nous avons classé le reste en espace inconstructible et nous sommes engagés dans un processus pour y développer l'agriculture de proximité ...* ».

Avis du commissaire - enquêteur :

Projet d'aménagement en zone UBb du PLU (cf 4 plans annexés)

*Vu les développements et argumentaire détaillé * portés par les différents mouvements associatifs, intervenants et pétitionnaires opposés à 92% au projet (294, y compris 140 pétitions,/320),
Vu les informations apportées par Monsieur le Maire de Vauréal,*

Les modifications du projet de SCOT nécessaires à la préservation et protection du secteur et son classement en zone naturelle non constructible (espace boisé classé; art L & R 130.1 et suivants du C.U., ou zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEFF) me paraissent devoir être retenues.

** cf supra, ainsi que ;*

. le secteur constitue une coupure verte entre l'ancien et nouveau (trame urbaine dense)villages situés en aval et amont par rapport à l'Oise.

L'espace concerné par le projet (zone UBb) à dominante forestière. participe et renforce la vocation forestière originelle qui me semble nécessaire, car complémentaire, à la composition urbaine locale.

. de plus, l'infrastructure de déserte à la zone concernée, ancienne et sous dimensionnée, s'avère inadaptée pour accueillir le trafic additionnel de 30 MI (40-60 véhicules supplémentaires). L'élargissement de la voirie étant difficilement envisageable.

2°) AUVERS-SUR-OISE : projet de franchissement de l'Oise

total 49 ; avis défavorables (-) : 49

Extraits choisis :

élan unanime des intervenants ;

" ..inquiétudes.. redoute l'impact sur notre commune...projet mal cerné n'ayant fait l'objet d'aucune étude, ni consultation des populations intéressées..,

la commune d'AUVERS-SUR-OISE, se trouve hors périmètre du SCOT...

demande à ce que les dispositions du SCOT soient supprimées (cf DOG, pages 24 et 25)

Avis du commissaire - enquêteur :

La création du franchissement de l'Oise envisagé pourrait être justifiée.. cependant nulle étude, ni de localisation précise, pas davantage de consultation des populations intéressées par ce projet n'aura été communiquée au cours de la présente enquête.

Au surplus la commune d'Auvers-sur-Oise se trouvant hors périmètre du SCOT la pertinence des prévisions exposées en pages 24 et 25 du DOG aura, à juste titre, suscité des contestations de la part des associations et intervenants de cette commune dont le conseil municipal a, lui aussi, émis un avis défavorable au projet (PPA-DCM du 23/09/10).

Je retiendrai également l'observation exprimée par le Parc naturel du Vexin (cf fiche CE N° 168- pièce n°10) ; allant dans ce même sens (cf 6° infra).

En considération de ce qui précède les dispositions du SCOT exposées en pages 24 et 25 me paraissent devoir être écartées, voire renvoyées aux conclusions issues d'une étude visant à offrir des possibilités de liaisons de proximité à soumettre à consultation avis du public concerné.

3°) JOUY-LE-MOUTIER : projet de construction Bd d'Ecancourt (+ 200 logts)

total 6 ; avis défavorables (-) : 6
930 pétitions liées à l'enquête PLU concomitante au SCOT (association " Prèservons Jouy ")

Extraits choisis :

..étonnement et surprise à l'égard des carences d'information et publicité légale qui n'ont pas été respectées ; affichage tardif,

" l'avis d'enquête publique aurait du être affiché à l'hôtel d'agglomération et dans les mairies dans les 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Le 15 Novembre au matin, au premier jour de l'enquête publique, l'avis n'était toujours pas affiché sur le panneau d'affichage principal de Jouy-le Moutier, situé devant l'hôtel de ville.

Il était présent, le 17 novembre 2010.. aucun autre affichage..., "

" cette carence dans la publicité est préjudiciable à la bonne information du public"

" ..la conférence du 11 mai 2009 sur le SCOT, a

- affirmé l'ancrage environnemental et paysager de l'agglomération de Cergy-Pontoise..

...

*- ..situent les secteurs situés aux abords du boulevard d'Ecancourt en zone de **parc et d'espace boisé.**"*

...

" le SCOT ne retient pas d'urbanisation du Bd d'Ecancourt, sauf sur la carte, peu lisible, page 12 du DOG" (cf fiche, Avis N°13 & 163 et pièce 6, argumentaire documenté, et 6b,pétitions)

" l'association estime donc inopportun d'engager tout nouveau programme immobilier avant que ne soient réalisés...

- les voiries adaptées..

- et/ou les moyens de transport en commun...

.../...

Avis du commissaire - enquêteur :

Les dispositions légales liées à la publicité du public n'auront pas été respectées selon l'association "Préserveons Jouy" cf supra.

Je déplore, s'il était confirmé, des tels manquements affectant la bonne information du public et contraire aux dispositions légales.

Noté cependant, à la lumière des nombreuses pétitions liées à la procédure de modification du PLU, (enquête publique concomitante à celle du SCOT), m'ayant été déposées (930) par les représentants de la dite association que l'information semble avoir bien été faite à tout le moins pour le PLU...

En considération de ce qui précède et vu la concomitance regrettable des deux procédures (SCOT/PLU) porteuses de possibles confusions du public ;

Je recommande l'examen par la CACP de l'avis, techniquement argumenté, de ladite association (cf fiche, Avis N°13 & 163 et pièce 6, argumentaire documenté et 6b, pétitions) aux fins des modifications qui pourraient s'avérer nécessaires au projet de SCOT.

4°) AUTRES COMMUNES : Contributions, souhaits et observations diverses

total 19 ; avis défavorables (-) : 8
avis indécis – souhaits (#/ >) : 10

Extraits choisis :

1. Observations de la CCI (cf fiches CE N°3-158) ; avis PPA (#/ >) :

"volet commercial de la ZAC des Linandes à mieux préciser ; (cf §5° infra)

"dégradation de l'emploi de quasiment 5% entre 2007 et 2009...,"

"espaces prioritaires d'implantation à préciser sur une carte..., etc.

Avis du commissaire - enquêteur :

Argumentaire détaillé. L'examen des questions soulevées me semble devoir être recommandé aux responsables du projet aux fins d'amendement souhaitables du projet.

2. Observations (4 pages) de Mr C. CHIGNARDET ; (cf fiches CE, N° 11b-160) ; avis défavorable (-)

"déplore la mauvaise gestion des services publics,

"dénonce le captage d'eau dans la nappe phréatique en infraction... contrats de délégation, etc..

Avis du commissaire - enquêteur :

Les informations critiques rapportées débordent des objectifs et priorités poursuivis par le SCOT...

L'examen de ces questions pourrait cependant être retenu en tant que contribution aux fins d'amélioration, toujours possible, des services publics intéressés.

3.

4. M. Claude BRUNI, (cf fiches CE N° 15-164) ; propositions - souhaits (>)

"Projet de construction d'une résidence intergénérationnelle..."

Avis du commissaire - enquêteur :

Projet accueilli avec intérêt ; porteur de relais et de lien social au sein de la cité (..partage des connaissances, échanges, activités... etc)
Participe d'une réflexion pertinente et constructive méritant d'être soutenue

5. Mmes LE GUENNOU et BOURDETTE, (cf fiche CE N° 16) ; propositions - souhaits (>)

" ..problèmes de cohabitation entre les résidents et la population étudiante.. conséquence de l'insuffisance du parc d'hébergement étudiant dont l'effectif retenu par le SCOT passerait de 25.000 à 40.000.., prévisions qui ne manqueraient pas d'aggraver la situation actuelle (sous-locations/charges de copropriété, tapage, transports, etc ..)

Avis du commissaire - enquêteur :

La prise en considération des problèmes exposés me semble devoir être retenue aux fins d'amélioration des objectifs du SCOT en pareille matière.

6. Société Cergy-Pontoise Aménagement : (cf fiche CE, N° 173) ; propositions - souhaits (>)

" .. le projet de SCOT, tel qu'envisagé ce jour, nous paraît devoir être précisé. "
proposition de nouvelle rédaction du DOG, afférent à la Zac de la plaine des Linandes, page 15... " ;

Avis du commissaire - enquêteur :

Cette requête demeure soumise à l'appréciation des responsables du projet auxquels je ne saurais me substituer ; (cf § 1° supra)

7. Parc naturel du Vexin (cf fiche CE N° 168- pièce n°10) ; propositions - souhaits (>)

" .. souhaite formuler certaines remarques et demandes de modifications de ce projet de SCOT afin de mieux prendre en compte les enjeux partagés à la fois par le territoire du Parc et celui de l'Agglomération, notamment en ce qui concerne les infrastructures, le paysage des franges, l'agriculture péri-urbaine et les continuités écologiques."

".. souhaite que les documents du SCOT fassent référence à la Charte du Parc et notamment à son article 3..."

"..la création d'un franchissement de l'Oise...sa localisation précise sur l'ancien bouclage de la V88 ne semble plus pertinent au regard de ses impacts prévisibles (secteur urbanisé, proximité du coteau rive droite de l'Île de Vaux) ce qui le rend incompatible avec l'article 3 de la Charte du Parc. Il serait donc préférable de ne conserver de ce franchissement que le principe d'une étude visant à offrir des possibilités de liaisons de proximité (et non de transit) entre les zones résidentielles de la rive droite et les secteurs d'emploi ou d'équipements de la rive gauche."

Avis du commissaire - enquêteur :

Les déclinaisons techniques de cette requête déborde les connaissances et compétences du commissaire-enquêteur qui recommande cependant que ces dernières soient attentivement examinées et donnent lieu aux suites souhaitables de la part des responsables du projet auxquels je ne saurais me substituer.

7. Personnes Publiques Associés :

Chambre d'Agriculture d'Ile de France :
Etape consultation : *Avis défavorable exprimé 06/10/10*
Enquête publique : *Sans observations*
et avis de la DDEA du 29/7 et 26/10/2010, notamment.

Avis du commissaire - enquêteur :

Le projet de SCOT sera amendé aux fins de prise en considération de l'avis exprimé par la CAIdF selon les informations recueillies par le commissaire enquêteur.

III.3 - Avis du Commissaire-enquêteur

Au terme des opérations de dépouillement des registres, pièces et observations reçues ainsi que des résultats tirés de l'analyse correspondante je retiens le bilan suivant :

Je retiens les particularités suivantes :

1°) les observations recueillies émanant quasi unanimement (hormis 2 avis) de la société civile sont défavorables,

- à 84% des observations du total, et
- 91% comprenant les seules pétitions émanant de Vauréal (154+160-20/184+140)

Les motifs d'opposition gravitent et se déclinent autour des trois questions examinées ci-avant . Le dossier du projet de SCOT soumis à l'enquête ayant été, excepté sur les questions examinées, globalement bien accueilli par le public.

2°) Aucun avis des conseils municipaux, ni autres édiles, n'aura été reçu par le commissaire enquêteur durant l'enquête, excepté la lettre de Monsieur le Maire de Vauréal du 21/1/2010.

3°) Au stade actuel du dossier la nécessité d'harmoniser les documents d'urbanisme locaux (PLU) des précisions déclinées dans le cadre du présent rapport et avis des PPA, notamment celui de la DDEA du 29/7 et 26/10/2010 de me semble devoir être recommandée ; cf avis supra .

Les dispositions en matière de concertation, d'information et de publicité, ayant été accordées à ce dossier me sont apparues conforme aux textes officiels sous réserve de ce qui est énoncé sur la commune de Jouy-le-Moutier (cf article II.2, page 4 et 10 du rapport).

Enfin, aux interrogations exprimées oralement lors de mes permanences des réponses ont été, dans les limites de mes connaissances, fournies.

Etabli à Meudon, le 24 Janvier 2011

Joseph de LA RUBIA
Commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DE L'OISE
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE (SCOT) DE CERGY PONTOISE**
révisant l'actuel Schéma Directeur de la Ville nouvelle

15 Novembre – 15 Décembre 2010

2°) CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En réponse à l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise prescrivant l'ouverture de enquête publique du 25 octobre 2010 relative "au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise", je termine mon rapport par les présentes conclusions.

Au terme de cette enquête je retiens les considérations suivantes :

1°/ La participation de la population, examinée à l'article II.4.1, page 6 supra, cf également la note de synthèse annexée, fut majoritairement concentrée sur les prévisions du SCOT afférent aux projets d'aménagement portés par :

A- Les PLU des communes de Vauréal et de Jouy-le-Moutier

A1. Zone UBb Vauréal ; lotissement d'une trentaine de maisons
(Rue A de Caix de Saint Aymour) ; cf fiches CE n°1, 10, 17, 29, 60 à 158, 162, 170 à 172, 177, 180).

A2. Jouy-le-Moutier ; Construction Bd d'Ecancourt (construction de +200 logts, cf §1° supra

B- inquiétudes sur les conséquences du projet de franchissement de l'Oise :

Aura suscité une forte opposition hostilité et méfiance notamment de la part des mouvements associatifs à l'égard des prévisions du SCOT ; projet impactant la commune d'Auvers-sur-Oise se trouvant hors périmètre du SCOT, (cf dispositions du DOG, pages 24 et 25)

Les témoignages enregistrés, notamment ceux indiqués en A1 et B qui précèdent, sont compréhensibles et me sont apparus justifiés.

L'adoption des adaptations du projet de SCOT est recommandée cf l'avis chapitre III, page 9 supra,

C- AUTRES COMMUNES, CF

cf développements et avis du C.E. au chapitre III, article III.2, pages 10 à 12 supra

Le projet a également recueilli des observations, souhaits et contributions diverses. Celles-ci, après examen, ont donné lieu à un avis de ma part.

Observations visées à l'article III.2.1 ; 4°, pages 11-12 supra notamment

1. CCI
5. Société Cergy-Pontoise Aménagement
6. Parc naturel du Vexin, et
7. Chambre d'Agriculture d'Ile de France
et avis de la DDEA du 29/7 et 26/10/2010.

L'examen des questions soulevées me semble devoir être recommandé aux responsables du projet aux fins d'adaptation souhaitables du projet de SCOT.

2°/ Relevé la grande convergence des intervenants, principalement issus des communes concernées, opposés et inquiets, non pas sur le SCOT globalement bien accueilli, mais aux effets induits au plan local ; *cf développements et avis du C.E. au Ch III, article III.2, pages 8 à 10 supra.*

Les intervenants ont pu s'exprimer lors des quatre permanences, consigner et/ou manifester leurs avis sur les registres tenus à leur disposition et m'adresser toutes pièces ou correspondances de leur choix au siège de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Les observations recueillies, confirme l'intérêt porté au projet par les intervenants ainsi que les amendements leur étant apparus nécessaires.

A noter le rôle actif des divers mouvements associatifs des populations locales expliquant la mobilisation déployée dans un élan démocratique sans heurts.

3°/ L'information réservée à ce dossier est apparue insuffisante à quelques intervenants associatifs reçus en audition (Communes de Vauréal et Jouy-le-Moutier). Le commissaire-enquêteur a néanmoins reçu les attestations d'affichage des Maires de ces deux communes confirmant ledit affichage, *cf pièces annexées.*

En conclusion de la présente enquête,

Considérant l'objet du projet de SCOT énoncés, *cf préambule page 3 du rapport*, consistant à,

" fixer les objectifs et priorités en matière d'aménagement et de développement urbain.

"déterminer les orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération couvrant les douze communes.

"déterminer les objectifs d'aménagement en matière d'habitat, d'infrastructure, de voirie et de transports collectifs ; des déplacements ; d'implantations commerciales ; de protection de l'environnement, etc..

" édicte des règles d'urbanisme de portée supra communale,

" outil fédérateur et d'harmonisation.

" Il doit être compatible avec les normes supérieures (DTA , etc..)

" La compatibilité s'impose aux documents hiérarchiquement inférieurs (PLH, PDU, PLU, etc..)

Vu les attendus du dossier,

Vu la forte mobilisation et participation du public, les avis, les témoignages et observations recueillis,

Vu le bilan défavorable dégagé de l'analyse des observations liées aux effets induits du projet au plan local (Communes de Vauréal, Auvers-sur-Oise et Jouy le Moutier),

Vu les précisions de Monsieur le Maire de Vauréal du 21/1/2010 en réponse à ma demande.

(P. n. 5)

Je donne UN AVIS FAVORABLE à l'approbation projet de Schéma Directeur de Cergy-Pontoise assorti DES RESERVES (DEUX) ET RECOMMANDATIONS (DEUX) suivantes :

Réserves :

1°/ le projet de franchissement de l'Oise impactant la commune d' AUVERS-SUR-OISE

1.1 - Ce projet me paraît devoir être écarté, voire renvoyé aux conclusions issues d'une étude visant à offrir des possibilités de liaisons de proximité à soumettre à consultation avis du public concerné.

1.2 - vu ce qui précède, les prévisions exposées en pages 24 et 25 du DOG seront abandonnées.

2°/ Le projet d'aménagement en zone UBB du PLU VAUREAL me paraît devoir être re-examiné en l'état actuel du dossier.

Je préconise l'adoption des modifications du projet de SCOT nécessaires à la préservation et protection de l'ensemble de la trame verte recouvrant le secteur et son classement en zone naturelle non constructible (espace boisé classé; art L & R 130.1 et suivants du C.U., ou zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEFF).

Recommandations:

1°/ Chambre d'Agriculture d'Ile de France :

Le projet de SCOT sera amendé aux fins de prise en considération de l'avis exprimé, cf avis de la DDEA du 29/7 et 26/10/2010.

2°/ Procéder à l'examen par la CACP, des avis formulées durant l'enquête, notamment ceux des PPA (personnes publiques associées) ainsi que de ceux ci-après : cf pages 10 à 13 supra,

- . JOUY-LE-MOUTIER : projet de construction Bd d'Ecancourt (+ 200 logts), cf page 10 supra
- . Société Cergy-Pontoise Aménagement
- . Parc naturel du Vexin
- . avis des PPA.

Etabli à Meudon, le 24 Janvier 2011

Joseph de LA RUBIA
Commissaire enquêteur

~~Le Commissaire Enquêteur~~
~~Joseph de LA RUBIA~~

- Le présent rapport comprend - annexe 1 : Registres (15) et Pièces et courriers reçus (32)
+ Courriel de la CACP accompagné des attestations d'affichage des 12 communes et lettre (fax) de Mr le Maire de Vauréal, tous deux reçus le 24/1/2011.
- les annexes suivantes : - annexe 2 : publication presse - Information du public et certificat d'affichage des Maires (12) et annonces légales (4 p)
- annexe 3 : tableau de synthèse
(ci-après) 4 Plans de la Commune de Vauréal
1 Plan de la Commune de Jouy-le-Moutier
Bordereau des pièces communiquées le 27/1/2011 à la CACP:

Service AFE

interview → DRIEFF =

3°) ANNEXES :

Enquête publique préalable au projet de SCOT de Cergy-Pontoise

Date : du 15 Nov au 15 déc 2010

TABLEAU DE SYNTHÈSE :

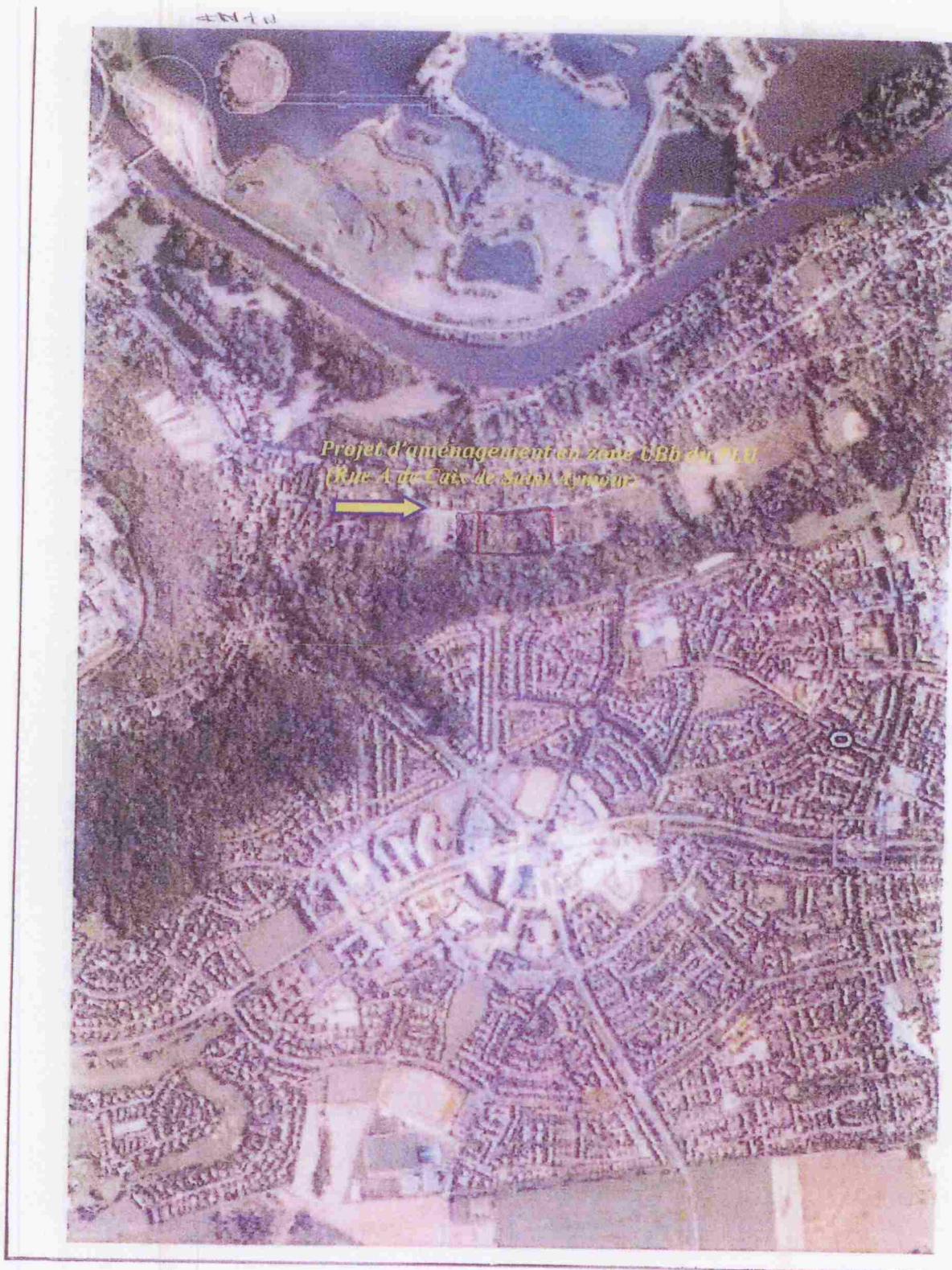
Dépouillement des observations et pièces reçus ; Trois fiches (21 pages)

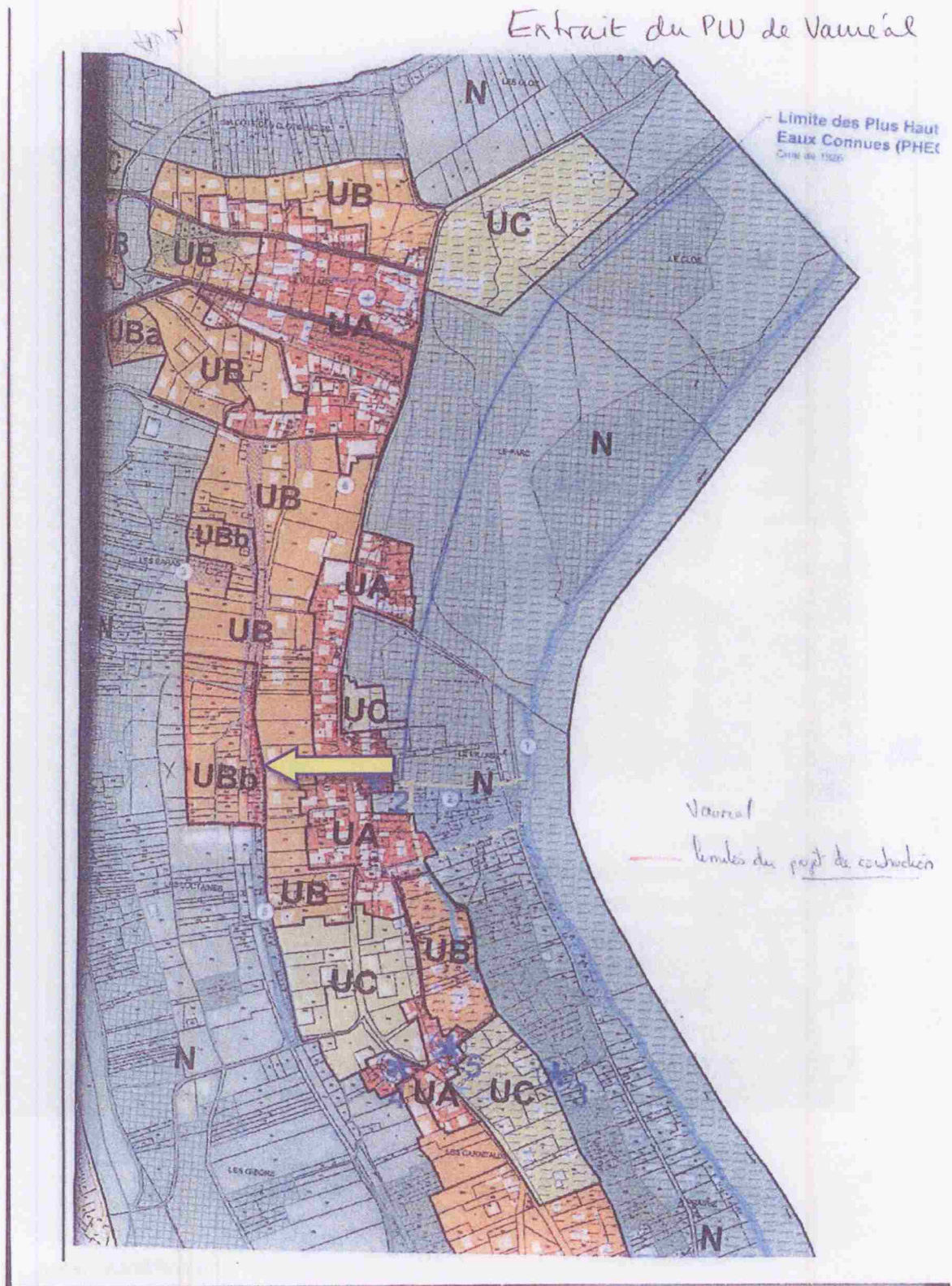
Légende : (Avis)

+ favorables au projet
- défavorables au projet
Indécis
> souhait

Nature des observations	Permanences (I)	Registres (II)	Courrier (III)	Total	Avis
1°) Projet de lotissement à VAUREAL	4	98	8	110	99 (-) 10 (+) 1 écartée 160 pétitions (-) <i>dont 20 non renseignées</i>
2°) Projet de franchissement de l'Oise à AUVERS SUR OISE	9	27	13	49	49 (-)
3°) Projet d'aménagement Jouy le Moutiers	1	3	2	6	6 (-) 930 pétitions (-) <i>afférentes à l'enquête PLU concomitante</i>
4°) Divers	4	11	4	19	8 (-) et 1 (+)
				10	(# -/ >)
Total observations :	18	139	27	184	154 (-) 11 (+) 1 (#) et 25 (>) dont 7 (-)&(>)

COMMUNE DE VAUREAL (vue aérienne)
Projet d'aménagement en zone UBb du PLU (Rue A de Caix de Saint Aymour)





COMMUNE DE VAUREAL (vue d'ensemble)
 Projet d'aménagement en zone UBb du PLU (Rue A de Caix de Saint Aymour)



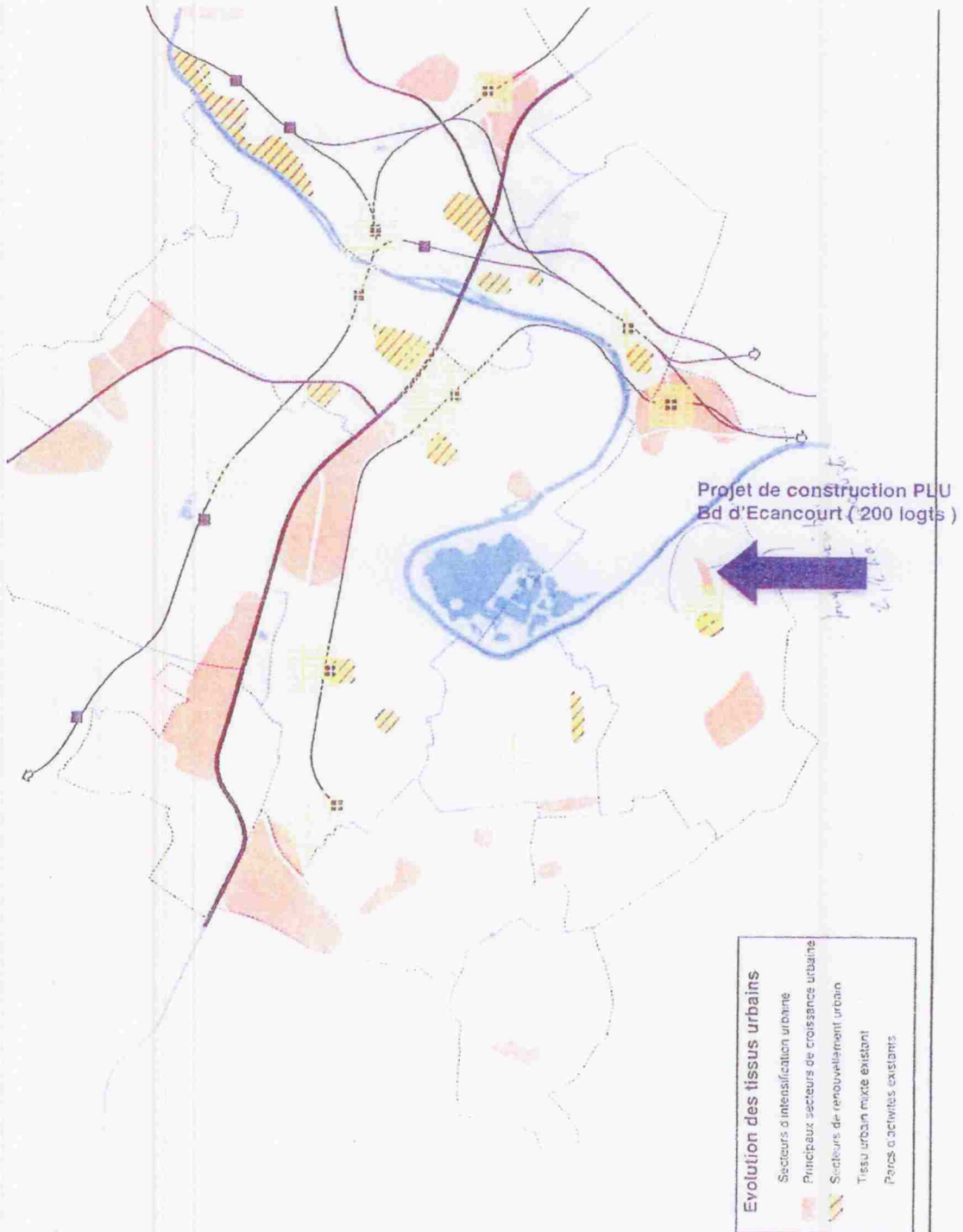
*Superposition PLU de Vaureal
 sur la carte de espaces naturels
 à préserver du SCoT.*

*sur le plan de Caix
 1/2 page*

LA VILLE PAYSAGE : Conforter la qualité de l'agglomération en tant que vecteur d'identité et d'attractivité du territoire



Commune de JOUY-LE-MOUTIER : projet de construction Bd d'Ecancourt (PLU)
plan page 12 du DOG



SCoT de Cergy-Pontoise – Document d'Orientations Générales (DOG)